



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 115-2026-RH05

SÉANCE EN DATE DU 21 MAI 2026

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE À L'ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ALLOCATION POUR PERTE D'EMPLOI AVEC LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

L'an deux mille vingt six, le 21 mai à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 13 mai 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER
Corinne, M. CLÉMENT François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH
Gilles, Mme ZIAMNI Taws, Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, M. BELNOUE Philippe, Mme DA SILVA
Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, Mme PICHON Laurianne, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, Mme TAVARÈS DE
FIGUEIREDO Alice, M. KOURIS Patrick, Mme VIDAL Mélanie, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, M. MENDES Matteo, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, M. MICHEL Harold, Mme ZAÏDI
Kathia, Mme TERRIOT Katia, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par Mme DA SILVA Céline
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. CARRÉ Florian
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260521-8517-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 26 mai 2026

Publication le : 26 mai 2026

- M. GALOPIN Clément par M. COTTINET Thomas

Madame Mélanie VIDAL a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail notamment en ses articles L. 5422-1 et suivants, L. 5422-14 et suivants, L. 5424-1 et suivants, R. 5422-1, R. 5422-6, R. 1234-9 et suivants,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 54-2015-RH03 du 2 avril 2015 relative à l'adhésion au régime d'assurance chômage des agents non titulaires,

Vu la délibération n° 010-2024-RH10 du 8 février 2024 renouvelant à effet du 17 mai 2023, la convention d'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France,

Considérant la circulaire DGEFP/DGAFFP/DGCL/DGOS/Direction du budget n° 2012-01 du 3 janvier 2012, relative à l'indemnisation du chômage des agents du secteur public ;

Considérant que les travailleurs se trouvant privés d'emploi ont droit à une allocation d'assurance dans les conditions prévues aux articles L.5422-2, L.5422-3 du code du travail ;

Considérant l'obligation d'instruire les dossiers de demande d'allocation pour perte d'emploi des agents privés d'emploi ;

Considérant que le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France possède un service spécialisé dans l'instruction de demande d'allocation pour perte d'emploi, et qu'il propose aux collectivités une assistance juridique pour l'élaboration d'une ou plusieurs études d'allocation perte d'emploi ;

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 12 mai 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le renouvellement de la convention, relative à l'assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi, avec le Centre interdépartemental de gestion de

la grande couronne de la Région Île-de-France, est approuvé.

Article 2 :

Il est précisé que la présente convention est renouvelée pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature par le Président du Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la Région Île-de-France. Le montant de la prestation est déterminé selon la formule suivante :

$$\text{Cout de la prestation} = P \times V$$

P : prix unitaire de l'heure, soit 55 euros

V : nombre d'heures nécessaires à l'instruction du dossier.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 012 du budget principal des exercices 2026 et suivants.

Article 5 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 6 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 7 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI